



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

**L'an deux mille vingt et un,  
Le lundi 13 décembre, à 9 heures,**

Le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Garonne Gasconne,  
Dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en  
session ordinaire, à la salle Multiculturelle de Meilhan sur Garonne,  
Sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Présidente.

Date de la convocation : 27 novembre 2021

**PRESENTS** : Christian LABAT, Jean-Pierre LAGAÜZERE, Isabelle GAJAC, Jean-Michel MOREAU, André TRIVANI, Jean-Marie BAZAS, Jean-Claude DERC, Régine POVEDA, Jean-Pierre DERC, Claudette TILLOT, Josiane MACON, Manuel ALVES, Bernard MONPOUILLAN, Rose Marie LABORDE, Philippe DEGIEN (*suppléant commune de BOUGLON*), Philippe DEJOIE-RUAULT, Albert DUPUY, Michel ALEX, Pierre GRANGE, Chantal BALLETT, Martial LAPORTE.

**EXCUSES** : Jacqueline AGOSTINI, Laurence BEZOS, Jérémie BEZOS, florence DANÉY, José BALAGUER, Bernadette DUFOU QUIOC, Maurice DE BOYSSON, Didier LE JALLÉ.

**POUVOIRS** : *Jacqueline AGOSTINI* à Régine POVEDA, *Laurence BEZOS* à Jean-Claude DERC, *Jérémie BEZOS* à Jean-Marie BAZAS, *Maurice DE BOYSSON* à Michel ALEX, *Didier LE JALLÉ* à Martial LAPORTE.

**ABSENTS** : Thierry FRECCHIAMI, François RIPPESS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mr Jean-Marie BAZAS** est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Assistaient à la séance** M. DAUNIS (Secrétariat), le cabinet PRIMA

**Préambule :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1,  
L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Comité Syndical en sa séance du  
30 septembre 2021.

Membres en exercice : 30	<u>Vote à main levée :</u>	pour : 21
Membres présents : 16		contre : 0
Membres représentés : 5		abstention : 0

Le procès-verbal du 30 septembre 2021 est approuvé **à l'unanimité.**

*Mme Claudette TILLOT, Mme Rose-Marie LABORDE, Mr Jean-Michel MOREAU, Mr André TRIVANI  
et Mr Jean-Pierre LAGAÛZERE sont arrivés après l'approbation du procès-verbal de la séance du 30  
septembre 2021.*

Puis Madame la Présidente passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

---

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu la loi Sapin du 29 janvier 1993,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants),

Vu le rappel par Mme La Présidente de la procédure en cours relative à la concession du service public de l'Eau Potable,

Vu la transmission, dans les délais prévus à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport de la Présidente, du rapport de la commission DSP et du projet de contrat,

Vu l'avis de la commission,

Vu la notation des entreprises établie après négociation des offres, au vu des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation,

**Le Comité Syndical,  
Oùï l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- +** **APPROUVE** la proposition de Madame La Présidente de retenir l'offre de VEOLIA EAU,
- +** **DECIDE DE CONFIER** l'exploitation du service public de l'Eau Potable par contrat de concession à la société VEOLIA EAU demeurant 4 avenue Fernand Belondrade – 82 000 MONTAUBAN pour une durée de 12 ans,
- +** **APPROUVE** le projet de contrat et les options annexés à la présente délibération,
- +** **ADOPTE** le règlement de service annexé à la présente délibération,
- +** **AUTORISE** La Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

26 voix **pour**

0 voix **contre**

0 **abstention**

## **SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

---

### **LE COMITE SYNDICAL,**

Vu la loi Sapin du 29 janvier 1993,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants),

Vu le rappel par Mme La Présidente de la procédure en cours relative à la concession du service public de l'Assainissement,

Vu la transmission, dans les délais prévus à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport de la Présidente, du rapport de la commission DSP et du projet de contrat,

Vu l'avis de la commission,

Vu la notation des entreprises établie après négociation des offres, au vu des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation,

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- +** **APPROUVE** la proposition de Madame La Présidente de retenir l'offre de VEOLIA EAU,
- +** **DECIDE DE CONFIER** l'exploitation du service public de l'Assainissement par contrat de concession à la société VEOLIA EAU demeurant 4 avenue Fernand Belondrade – 82 000 MONTAUBAN pour une durée de 12 ans,
- +** **APPROUVE** le projet de contrat et les options annexés à la présente délibération,
- +** **ADOPTE** le règlement de service annexé à la présente délibération,
- +** **AUTORISE** La Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

26 voix **pour**

0 voix **contre**

0 **abstention**

**DECISION MODIFICATIVE – N°6 Assainissement « Abondement des crédits budgétaires pour la fin de l'exercice »**

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que sur les conseils du percepteur, il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour abonder les crédits budgétaires nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice, pour le service Assainissement.

Madame La Présidente présente les différents articles budgétaires à prendre en compte.

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
2031 (20) : Frais d'études	-1 000,00		
2111 (21) : Terrains nus	1 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** la proposition de Décision Modificative N°6 des crédits budgétaires pour le service assainissement.

26 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

**PRISE EN CHARGES DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE  
DU BP 2022**

---


Préalablement au vote du budget primitif 2021 le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier semestre 2022 le comité syndical peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autoriser la présidente à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

**A savoir :**

- chapitre 23 - Article 2315 - Budget AEP : 50 000 €
- chapitre 23 - Article 2315 - Budget ASSAINISSEMENT : 50 000 €

Madame La Présidente demande au Comité Syndical l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022 dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

 **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder si nécessaire au mandatement des investissements dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

26 voix <b>pour</b>
0 voix <b>contre</b>
0 <b>abstention</b>

## **EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT APPROBATION DU RPQS 2020**

---

Les points sont présentés par Mr DECAP Laurent, Directeur/Chargé d'affaires du Cabinet PRIMA.

### **Approbation du RPQS 2020 du service public de l'eau potable et Assainissement**

Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à Comité délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Le Comité Syndical,  
Oùï l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2020.

<i>26 voix pour</i>
<i>0 voix contre</i>
<i>0 abstentions</i>

## **PGSSE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

---

Madame La Présidente présente la consultation concernant la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et informe qu'un audit diagnostic des installations de production et d'alimentation en eau potable du territoire de la Collectivité sera réalisé.

L'assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), bureau d'études G4 Ingenierie, informe que le démarrage de l'étude est prévu pour l'année 2022.

Ce marché est un marché de services au sens de l'art. L. 1111-4, il s'agit d'un marché de prestations de services.

### **La décomposition en lots**

Conformément aux articles L. 2113-10 et suivants, il n'est prévu l'allotissement de ce présent marché au vu du découpage en tranche ferme et tranche optionnelle.

- Tranche Ferme : phase 1 commune + Elaboration du PGSSE
- Tranche Optionnelle 1 : Audit diagnostic des installations AEP du territoire (phase 2 et suivantes)
- Tranche Optionnelle 2 : Suivi et animation du PGSSE pendant 2 ans.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

L'estimation du coût prévisionnel pour l'ensemble de cette étude s'élève à : **163 200 € HT**

Afin de permettre la réalisation de cette étude, le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne sollicite les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE.



**Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :**

ORGANISME	MONTANT HT	TAUX	MONTANT AIDE
PHASE 1 : tranche ferme Agence de l'Eau Adour-Garonne	42 500€	50%	21 250€
PHASE 1 : tranche optionnelle 1 Agence de l'Eau Adour-Garonne	4 000€	50%	2 000€
PHASE 2 : Compagnie de mesure et modélisation (tranche optionnelle 1) Agence de l'Eau Adour-Garonne	63 200€	50%	31 600€
PHASE 3 : schéma directeur sur 10 ans (tranche optionnelle 1) Agence de l'Eau Adour-Garonne	8 500€	50%	4 250€
Prestation supplémentaires Eventuelles (reconnaissance terrain et géolocalisation) Agence de l'Eau Adour-Garonne	45 000€	50%	22 500€
<b>Aide Agence de l'Eau Adour- Garonne</b>	<b>163 200€</b>	<b>50%</b>	<b>81 600€</b>
<b>Autofinancement</b>			

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE** Mme La Présidente à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau AGOUR-GARONNE, et à signer tout document document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette étude.

- ✚ **AUTORISE** le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne à s'engager à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (étude et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- ✚ **AUTORISE** Mme La Présidente à inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement sur le budget 2022. La recette correspondant est constatée en section d'investissement sur le budget 2022.

26 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **Mme REGLAT :**

La subvention a été versée le 23 décembre 2021. Un mail a été envoyé à Mr DUPUY le même jour.

### **Devis Ordinateur :**

Mme La Présidente présente le devis de CAPLASER concernant l'achat de 2 postes d'ordinateur pour le syndicat. Le devis s'élève à 2 885,20€ HT.

**Le Comité Syndical,  
Oùï l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✚ **ACCEPTE** que Mme La Présidente achète les 2 postes d'ordinateur pour le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

### **Devis PRIMA :**

Mme La Présidente présente le devis de PRIMA concernant la réhabilitation des postes de relevage de la commune de SAMAZAN. Le montant du devis s'élève à 17 010€ HT.

**Le Comité Syndical,  
Oùï l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✚ **ACCEPTE** que Mme La Présidente signe le devis du Cabinet PRIMA pour la réhabilitation des postes de relevage de la commune de SAMAZAN.

### **Cocumont Extension :**

Dans le précédent compte-rendu, il y a eu omission au propos tenu des délégués de Cocumont. Mme La Présidente en a pris compte. Un courrier avait été fait à la Mairie de Cocumont le 6 octobre 2021 concernant la demande d'extension de réseau de Mr BRISSEAUD.

### **AIDES POUR LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS ANC non conformes**

---

Madame La Présidente rappelle qu'une délibération avait été prise, en date du 14 juin 2018, afin de proposer une aide financière du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne, pour la réhabilitation des installations ANC non conformes.

Elle donne lecture des 4 dossiers suivants :

- Mr CHANTELOSE Régis, Lieu-dit LAMARTHE à SAINT SAUVEUR DE MEILHAN, le montant des travaux s'élève à 9 432,50€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% sur la facture acquittée TTC, soit 3773€.
- SCI DE MARIAN, 2384 route de Bidanson - MARIAN à RUFFIAC, le montant des travaux s'élève à 5 694,38€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% sur la facture acquittée TTC, soit 2 277,75 €.
- Mr TARASCON Jean-Claude, BEAULIEU » à MEILHAN SUR GARONNE, le montant des travaux s'élève à 29 441,50€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40%, plafonné à 4 000€ sur la facture acquittée TTC.
- Mr VIGNAU BEGUE Sébastien, 1539 route de Saint Laurent - Bordes à RUFFIAC, le montant des travaux s'élèvent à 11 537,90€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% plafonné à 4 000€ sur la facture acquittée TTC.

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ✚ EMET un avis favorable pour une aide de 40%, plafonnée à 4000€, sur les factures acquittées des 4 dossiers présentés.**

La séance est levée à 12H00